



République Française  
Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM**  
**SEANCE DU 7 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	23
✓ présents :	22
✓ votants :	23

Date de convocation : 03/07/2020

**Présents** : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Muriel GIROIR, David BOESCH, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Delphine KOLZ, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Aurélia HEITZMANN, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, Victor REIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

**Absent excusé ayant donné procuration** : Sandrine LEITE à Arnaud GRIES.

***L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.***

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
5. Budget 2020 : décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3
6. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section football : avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle
7. Bilan de la politique foncière 2019
8. Déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune de l'emprise du bâtiment 5a place Georges Lasch
9. Vente de terrains
10. Informations relatives aux décisions prises par délégation
11. Agenda – divers

**1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire**

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

***Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.***

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15/06/2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

***Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :***

✓ ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15/06/2020.***

***Suivent les signatures au registre.***

**3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire expose : dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Il est proposé que la commission « communication » travaille sur une version renouvelée de ce règlement, qui sera présentée à une séance ultérieure du conseil municipal.

***Le conseil municipal ajourne ce point à une séance ultérieure dans l'attente d'un projet de règlement intérieur proposé par la commission « communication ».***

**4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

M. le Maire expose : en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux ; cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

M. le Maire, après avoir précisé le rôle de cette commission, propose les personnes suivantes.

	Titre	Nom-Prénom	Adresse	Code postal	Commune
<b>TITULAIRES</b>					
1	M.	ACKERMANN Benoît	39a rue de la paix	68600	VOLGELSHEIM
2	M.	DURR Roland	16 rue du cimetière	68600	BIESHEIM
3	Mme	SCHNEIDER Françoise	11 rue des vosges	68600	BIESHEIM
4	M.	BRESSON Frédéric	5 rue des chardonnerets	68600	BIESHEIM
5	M.	FRITSCH Bernard	12a place de l'école	68600	BIESHEIM
6	M.	HUG Bernard	chemin des 4 vents	68600	BIESHEIM
7	Mme	COLLINET Audrey	17 grand'rue	68600	BIESHEIM
8	M.	REIN Philippe	39 rue des pêcheurs	68600	BIESHEIM
9	M.	HOFFER Richard	20 grand'rue	68600	BIESHEIM
10	M.	KEMPF André	16 rue des mugnets	68600	BIESHEIM
11	M.	OBERLE Gilles	11 rue de la hardt	68600	BIESHEIM
12	M.	PANNEQUIN Jérôme	6 rue du 2 février 1945	68600	BIESHEIM
13	M.	HUG Benoît	6 rue de la fabrique	68600	BIESHEIM
14	M.	SAVELLI Bernard	13 rue de la hardt	68600	BIESHEIM
15	M.	STENTZ Gabriel	18 grand'rue	68600	BIESHEIM
16	Mme	SCHULTZ Brigitte	14a route nationale	68600	BIESHEIM
<b>SUPPLEANTS</b>					
1	Mme	DUBUS Christine	11 rue du saumon	68600	BIESHEIM
2	M.	BIELLMANN François	1 rue des champs	68600	VOLGELSHEIM
3	M.	SCHWEITZER Patrick	28 rue de la hardt	68600	BIESHEIM
4	M.	BOESCH David	2 rue des fauvelles	68600	BIESHEIM
5	M.	EGENSPERGER Marie-Louis	7a impasse du giessen	68600	BIESHEIM
6	M.	BIELLMANN Jean-Marie	11 rue lucien weil	68600	BIESHEIM
7	M.	GROFF Gérard	50 grand'rue	68600	BIESHEIM
8	M.	HAAG André	4 rue du mélèze	68600	VOLGELSHEIM
9	Mme	KOLZ Delphine	32 rue des romains	68600	BIESHEIM
10	M.	SCHUBETZER Thomas	3 rue des fauvelles	68600	BIESHEIM
11	M.	SCHUBNEL Jean-Michel	10 rue de l'église	68600	BIESHEIM
12	Mme	ELGER Jeannine	14b place de l'école	68600	BIESHEIM
13	M.	METZGER Dominique	route de kunheim	68600	BIESHEIM
14	M.	VOEGELI Jean-Paul	2 rue de la liberté	68600	BIESHEIM
15	M.	FREY Claude	14 rue de la liberté	68600	BIESHEIM
16	Mme	KETTERER Marie-Joséphine	37 rue de la liberté	68600	BIESHEIM

✎ **VU l'article 1650 du Code général des impôts,**  
 ✎ **ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**  
**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, ENTÉRINE cette liste.**

### 5. Budget 2020 : décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3

M. le Maire propose de procéder à des ajustements en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice et de prendre à ce titre la décision modificative suivante :

N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>Section d'investissement - DM1</b>				
10222	FCTVA	302 187		Annulation titre FCTVA 2019
10222	FCTVA		302 187	Intégration FCTVA 2019 sur exercice 2020
<b>TOTAL</b>		<b>302 187</b>	<b>302 187</b>	
<b>Section de fonctionnement - DM2</b>				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 527		Annulation titre FCTVA 2019
744	FCTVA		7 527	Intégration FCTVA 2019 sur exercice 2020
<b>TOTAL</b>		<b>7 527</b>	<b>7 527</b>	
<b>Section de fonctionnement - DM3</b>				
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	-	1	crédits inscrits sur comptes de cessions à annuler
6068	Autres matières et fournitures		1	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE les décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 au budget 2020.**

### 6. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section football : avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle

M. Lionel KRETZ, adjoint, intéressé par ce point, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué, informe que par délibération du 04/02/2020, le conseil municipal a approuvé la convention financière pour le versement de la subvention annuelle à l'ASCB Section Football.

Vu les résultats sportifs et le maintien de l'équipe en «National 3», le club sollicite le soutien financier de la commune.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 25.000 € pour la saison footballistique 2019/2020.

M. Sylvain CAMPION, conseiller municipal, appuyé dans le même sens par Mme Christelle MUTH, conseillère municipale, s'interrogent de la nécessité de cette subvention complémentaire compte tenu de l'arrêt des compétitions sportives durant l'urgence sanitaire. M. le Maire précise qu'il s'agit de soutenir la gestion globale du club qui a également subi des pertes de recettes liées à la pandémie de coronavirus, tout en conservant les charges.

☞ **VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment les dispositions de l'article 10,**

☞ **VU le décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001,**

☞ **VU la délibération du 04/02/2020,**

☞ **ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote par 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Christine DUBUS, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION) :**

- ✓ **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 25.000 € à l'ASCB Section Football, portant ainsi la subvention annuelle 2020 à 143.205 €,**
- ✓ **PRESCRIT que cette subvention est versée à titre exceptionnel compte tenu des résultats sportifs de la saison 2019/2020 et n'a donc pas d'effet d'automatisme,**
- ✓ **HABILITE le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière afférente,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2020.**

## 7. Bilan de la politique foncière 2019

M. Roland DURR, adjoint expose : l'article 51 de la loi du 29/01/1993 et l'article 11 de la loi du 08/02/1995, relatifs à la prévention de la corruption, et à la transparence économique et des procédures publiques, imposent aux assemblées locales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières.

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la politique foncière au titre de l'année 2019 :

<b>Echange de terrains</b>						
<b>Acquéreur</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie (ares)</b>	<b>Zone PLU</b>	<b>Objet</b>
Jean-Claude STENZ	24	232/97	Kleinfeld	0,68	UB	Echange de terrain (sans soule ni retour de part et d'autre) pour une régularisation d'alignement réalisé dans les années 70
Commune de Biesheim		235/97		1,41		
Joseph VON BANCK	24	233/97	Kleinfeld	0,67	UB	
Commune de Biesheim		234/97		1,60		
<b>Acquisition de terrains</b>						
Néant						
<b>Acquisition d'immeuble</b>						
Néant						
<b>Vente de terrains</b>						
Néant						
<b>Vente d'immeuble</b>						
Néant						

**Le conseil municipal prend acte dudit bilan.**

## 8. Déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune de l'emprise du bâtiment 5a place Georges Lasch

M. le Maire expose : aux termes des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Afin de régulariser une situation de fait, il est proposé de déclasser 19,5m<sup>2</sup> de voie publique, place Georges Lasch/rue Albert Schweitzer, pour intégration au domaine privé de la commune selon plan ci-dessous. En effet, cette emprise est occupée par une partie d'un bâtiment, propriété de la commune, 5a place Georges Lasch, depuis sa construction en 1973 et n'est donc pas utilisée pour des fonctions liées à une voie publique.



- ✎ **VU le code général des collectivités territoriales,**
  - ✎ **VU l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,**
  - ✎ **CONSIDERANT que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions des voies et n'affecte pas la circulation générale,**
  - ✎ **CONSIDERANT que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique préalable,**
- Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**
- ✓ **APPROUVE le déclassement de cette emprise de 19,5 m<sup>2</sup> du domaine public communal vers le domaine privé communal sans enquête publique préalable, selon le plan ci-dessus, qui sera raccroché à l'immeuble 5a place Georges Lasch cadastré section 2 n°172**
  - ✓ **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.**

## 9. Vente de terrains

M. Roland DURR, adjoint, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la future déchetterie par la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, il est proposé de vendre les parcelles, dont la commune est propriétaire, nécessaires à l'emprise du projet.

Propriétaire	Section	Parcelles	Lieu-Dit	Superficie totale (ares)	Superficie à céder (ares)	Avis des domaines	Prix de vente	Objet
Communauté de communes Pays Rhin-Brisach	53	107	WIDENSOLER STRAESSLE	126,64	36,95	70€/ares	2 586,50 €	Construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale
		110		530,49	170,77		11 953,90 €	
		109		1,94	1,94		135,80 €	
		102		0,25	0,25		17,50 €	

☞ **VU l'avis des domaines du 30/06/2020,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la vente des terrains précités à la Communauté de Communes du Pays Rhin - Brisach, dans les conditions précitées,**
- ✓ **HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement Patrick SCHWEITZER, adjoint, à signer l'acte de vente correspondant qui sera passé devant notaire, et faire toute diligence dans ce sens,**
- ✓ **PRECISE que les honoraires, frais d'arpentage et autres frais sont à la charge de l'acquéreur.**

#### 10. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
9 route Nationale	6	234	X		26/06/2020

**Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.**

#### 11. Agenda - divers

- ▶ 13/07/2020 Commémoration de la Fête Nationale (cérémonie restreinte)



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.